

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_036_1R3

OBJET : Avancements de grades 2025, suppressions et créations de postes avec mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, 1 poste doit être modifié suite à une mutation externe. En effet, le Directeur Général des Services détenant le grade d'attaché principal a quitté la collectivité par voie de mutation et son remplaçant détient le grade d'attaché. De plus, des postes existants ne correspondent plus aux missions actuelles de la collectivité.

A compter du 1er janvier 2021, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs relève de catégorie A. Depuis cette date, il ne comprend plus que 2 grades au lieu de 3. Aussi, les assistants socio-éducatifs de 2nde et 1ère classe sont désormais dénommés assistants socio-éducatifs.

Il convient donc de supprimer les 2 postes d'assistants socio-éducatifs de 2nde classe pour créer 2 postes d'assistants socio-éducatifs comme préconisé par la préfecture de l'Isère.

Par ailleurs, Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général

de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de supprimer les emplois suivants :

- 1 Attaché principal à temps complet (35/35^{ème}) à la direction générale, catégorie A, à compter du 01/08/2025,
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) aux services techniques, catégorie C, à compter du 01/09/25,
- 1 Adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) aux services techniques, catégorie C, à compter du 01/09/2025,
- 1 Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), catégorie B, à compter du 01/09/25,
- 1 Ingénieur à temps complet (35/35^{ème}) responsable des services Techniques, catégorie A, à compter du 01/11/2025,
- 1 Attaché à temps complet (35/35^{ème}) à la direction du Centre Social, catégorie A, à compter du 01/07/2025,
- 1 chargé de mission GPEC, à temps complet (35/35^{ème}) au service des ressources humaines catégorie B, à compter du 01/08/2025,
- 1 Assistant socio-éducatif de 2nde classe, à temps complet (35/35^{ème}) au sein du service social, catégorie A, à compter du 17/09/2025,
- 1 Assistant socio-éducatif de 2nde classe, à temps complet (35/35^{ème}) au sein du service social, catégorie A, à compter du 09/09/2025.

- **DECIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 Attaché, à temps complet (35/35^{ème}), à la direction générale, catégorie A, à compter du 01/08/2025,
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}), aux services Techniques, catégorie C, à compter du 01/09/2025,
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}), aux services Techniques, catégorie C, à compter du 01/09/2025,
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}), catégorie B, à compter du 01/09/2025,
- 1 Ingénieur principal à temps complet (35/35^{ème}), responsable des services Techniques, catégorie A, à compter du 01/11/2025,
- 1 Adjoint administratif, à temps complet (35/35^{ème}), gestionnaire au service des ressources humaines, catégorie C, à compter du 01/08/2025,
- 1 Assistant socio-éducatif, à temps complet (35/35^{ème}) au sein du service social, catégorie A, à compter du 17/09/2025,

- 1 Assistant socio-éducatif, à temps complet (35/35ème) au sein du service social, catégorie A, à compter du 09/09/2025.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012,
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.